

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 13 SEXIES A

Après la dernière occurrence du mot :

« titres »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« obtenus lors de l'échange et, le cas échéant, souscrits en remploi de la soulte soient conservés jusqu'au terme du délai applicable aux titres échangés. La souscription de titres au moyen de la soulte d'échange ne peut donner lieu au bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1 du I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'apporter à l'article 13 *sexies* A adopté à l'initiative du Sénat les modifications suivantes :

- une précision rédactionnelle ;

- une interdiction de bénéficier à nouveau de la réduction d'ISF sur les nouveaux titres souscrits au moyen de la soulte d'échange.